

BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, David ARRIF et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : MM Pierre-Yves MERCKEL et Yanick DIOCLES et Mme Sandra SEIGNEURET.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SIMONNEAU

Invité(e)s : Mme Sandrine PEROTIN, Secrétaire.

Mme Sandra SEIGNEURET a donné procuration à Mme Isabelle SIMONNEAU.

M Pierre-Yves MERCKEL a donné procuration à M Yves LAMOUREUX

M Yanick DIOCLES a donné procuration à M Yves LAMOUREUX

Date de convocation : vendredi 6 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 4 septembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES PUBLIQUES :

1. Décision modificative Budget Principal (délib)
2. Demande de Subvention au Département pour l'enfouissement du réseau France Télécom aux Haies (délib)
3. Convention associations pour le paiement des copies couleurs (délib)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

4. Désignation du Coordonnateur Communal du Recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs (délib)

INTERCOMMUNALITÉ :

5. CDC Aunis Sud : Rapport d'activité 2022 (délib)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

6. Décisions du Maire pour le Droit de Préemption Urbain
7. Point de situation :
 - a. Enfouissement des réseaux aux Haies
 - b. Lotissement Le Clos Saint Laurent
 - c. Travaux 8 Rue Leconte
 - d. Réfection de la Place
 - e. Api Supérette

QUESTIONS DIVERSES :

8. Retour Commission Fêtes Publiques
9. Référent déontologue

TOUR DE TABLE.

Monsieur Rault explique que lors de la réunion du 24/07/2023, chaque commune a décidé de gérer les travaux individuellement. La commune de Bouhet doit donc demander ses propres subventions. Grâce à ces travaux, tous les réseaux aux Haies seront enterrés. Monsieur Ines lui répond qu'il ne restera que les réseaux du chemin de Bel Air. Monsieur Gentès demande pourquoi la commune n'en profite pas. Monsieur Rault lui répond que cela n'a pas été proposé lors de la réunion. Monsieur Rault ajoute qu'il faudra établir l'inventaire des réseaux non enfouis sur la commune et que le SDEER a proposé de passer les candélabres en LED.

La demande de subvention auprès du Département se présente ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Conseil Départemental	Sollicité	3 814.58 €	45 %
Sous-total subvention		3 814.58 €	45 %
Autofinancement	Acquis	4 662.27 €	55 %
Coût HT		8 476.85 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département pour la partie Génie Civil
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération et de déposer les dossiers utiles à son financement

3. Convention associations pour le paiement des copies couleurs (délib)

Une association Bouhétaise a sollicité la commune afin que cette dernière lui imprime des calendriers. Cette demande représente environ 496 copies couleurs en recto pour 62 calendriers. Afin de ne pas créer de précédent et d'être équitable avec toutes les associations, Monsieur Rault souhaiterait établir une convention avec les associations concernant leur participation financière et délimitant le nombre de copies possibles.

Monsieur Rault explique que la commune met gratuitement, à disposition des associations, la salle des fêtes. Le coût de ces 500 copies représente la somme de 24 €. Monsieur Rault indique que la commune n'est pas à 24 € près, mais que c'est plus pour par souci d'équité. Monsieur Rault propose deux solutions : soit la commune établit une convention, soit la commune dit oui aux associations de façon exceptionnelle. Madame Lamoureux et Monsieur Gentès sont d'accord pour mettre une notion de plafond et que le nombre de copies soit non reconductible. Ils proposent sinon que les associations paient une adhésion. Monsieur Chauveau demande qui va faire ces copies. Monsieur Rault explique qu'il n'est pas possible de laisser les associations seules et qu'il ne faut pas que cela obère le bon fonctionnement du secrétariat. Monsieur Rault propose que, comme Monsieur Inès est le représentant de la mairie auprès des associations, ce soit ce dernier qui effectue les copies. Monsieur Inès acquiesce. Monsieur Gentès indique qu'il faut instaurer un plafond et un montant. Monsieur Inès lui répond que cela l'embête de demander de l'argent aux associations. Monsieur Rault ajoute qu'un bon nombre d'associations ne va pas se sentir concerné. Monsieur Inès indique qu'il ne faut pas que cela soit transmissible aux autres associations.

Madame Simonneau confirme qu'il faut un plafond et que cela doit être mis dans la convention. Monsieur Rault conclut : il faut donc une convention qui soit non reconductible, non transmissible, que les associations devront fournir le papier à partir de 51 copies et qu'il y aura un plafond de 500 copies gratuites. Au-delà, l'ensemble des copies sera payant.

Monsieur Gentès profite de ce sujet pour demander à Monsieur Rault si la mairie s'est renseignée auprès d'une imprimerie pour de la reprographie. Monsieur Rault lui répond affirmativement, mais que cela coûte plus cher.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

4. Désignation du Coordonnateur Communal du Recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs (délib)

Le recensement de la population s'effectuera du 18 janvier au 27 février 2024. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs. Une délibération doit être prise pour désigner ce coordonnateur et définir les modalités de rémunération des agents recenseurs. Seuls ces derniers bénéficient d'un revenu qui peut être calculé de différentes manières :

- sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale,
- sur la base d'un forfait,
- en fonction du nombre de questionnaires.

Lors du dernier recensement les modalités de rémunération avaient été déterminées comme suit :

- La rémunération sera calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés au format papier ou par internet. Le montant de la feuille logement accompagnée du ou des bulletins individuels correspondant au foyer est porté à 3.50 euros.
- Les séances de formation ainsi que la tournée de repérage seront rémunérées sur la base du SMIC horaire. La tournée de repérage est estimée à 8h.

Monsieur Rault explique que Monsieur Inès a été désigné coordonnateur pour le recensement de la population. Il faut que la commune recrute 2 agents. L'agent qui a effectué le dernier recensement ne souhaite pas le refaire. La commune a trouvé une personne intéressée, il ne reste qu'à en trouver une deuxième.

Monsieur Gentès demande ce qu'est la tournée de repérage. Monsieur Rault lui répond que cette tournée sert à repérer le secteur attribué à l'agent. Il faut distinguer cette tournée du recensement proprement dit. Monsieur Inès explique qu'il a imprimé les adresses de l'Insee et de la liste de distribution pour vérifier la concordance. Madame Simonneau demande s'il n'est pas possible de revoir la numérotation de certaines maisons. Madame Villain lui répond que cela impacterait les gens au niveau administratif.

Madame Villain ajoute qu'il y a 360 foyers, à 3.5 € par foyer cela représente la somme de 1 260 €. Chaque agent recenseur aura la charge de 180 foyers. Madame Villain demande si la commune percevra une dotation. Monsieur Inès lui répond affirmativement, mais cette dotation ne couvre pas la totalité des dépenses. Monsieur Inès complète en indiquant que 67% des gens ont répondu par internet lors du dernier recensement, mais l'agent recenseur doit quand-même effectuer un contrôle. Monsieur Rault ajoute que cela est déclaratif, l'agent recenseur ne contrôle pas la véracité des déclarations. Monsieur Lamoureux demande quelle est la marche à tenir s'il y a quand-même des personnes qui ne répondent pas. Messieurs Rault et Inès lui répondent que si tel est le cas, les agents recenseurs ou le coordonnateur relancent ces personnes.

Monsieur Gentès demande si la commune va communiquer sur ce recensement. Monsieur Rault lui répond affirmativement. La communication s'effectuera dans le Bouhétais, des flyers seront mis sur le Bouhétais, sur Intramuros, Bouhet 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** la désignation de Monsieur Richard INES au poste de coordinateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.
- **AUTORISE** le maire à recruter deux vacataires.
- **DECIDE** que la rémunération de ces agents sera établie comme détaillé ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ :

5. CDC Aunis Sud : Rapport d'activité 2022 (délib)

Le rapport d'activités au titre de l'année 2022 a été établi par la CDC Aunis Sud (Communauté de Communes). Il a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 septembre 2023. Ce rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus communautaires. Une délibération doit être prise afin d'acter la prise en compte par le conseil municipal.

Monsieur Rault explique que la CDC travaille sur une itinérance pour les Espaces France services, que la conseillère numérique propose des ateliers qui sont complets à chaque fois.

En ce qui concerne le Rézo Pouce Monsieur Rault explique qu'il n'était pas d'accord, qu'il ne l'est toujours pas pour le mettre en place sur la commune et que de toutes façons, ce service ne se développe pas. Plusieurs communes ont refusé d'y adhérer.

Pour le TAD (Transport A la Demande), Monsieur Rault explique que Monsieur Dioclès le faisait sur la commune il y a longtemps.

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) est un service qui affiche : bon fonctionnement, bonne humeur et bienveillance.

Le nouvel organigramme est présenté avec la restructuration effectuée : 4 directeurs de pôle, puis des chefs de services, etc.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

6. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur la propriété suivante :

- ◆ 33 rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 817 Lot 23. Superficie totale : 349 m².

7. Point de situation :

a. Enfouissement des réseaux aux Haies

Le sujet a été abordé lors de la prise de la délibération.

b. Lotissement Le Clos Saint Laurent

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Rodriguez : les lots se vendent doucement au vue de la conjoncture actuelle, mais les premières maisons vont sortir de terre. Monsieur Rodriguez, tout comme Monsieur Rault, s'interrogent sur la réserve d'eau incendie. En effet, dans une note du Préfet, il est indiqué que les citernes souples sont interdites dans les abords des bâtiments historiques. L'entreprise Nexity indique qu'il n'est pas possible d'enterrer la bâche à cause des remontées de nappes phréatiques. Monsieur Gentès explique que Monsieur Huvelin a fait enterrer sa bâche. Monsieur Rodriguez lui répond que la bâche du Clos Saint Laurent ne peut être enterrée. Monsieur Chollet, de Nexity, propose de faire un entourage avec une barrière et de planter une haie. L'entretien incombera aux agents techniques. Madame Villain propose plutôt un entourage en bois décalé. Monsieur Rault lui répond que la question sur l'entretien se pose toujours, quel que soit le type de haie ou d'entourage.

Monsieur Rodriguez continue : il a dû batailler auprès de l'entreprise Allez et Cie pour que le rebouchage de la tranchée sur le pont du bourg soit d'une seule pièce. Il en a profité pour effectuer le curage sous le pont. Monsieur Lamoureux complète : les ruines d'un dallage et de pavés ont été mises à jour. Il indique

qu'au niveau du Moulin Besson, le curé est rempli d'arbres et de ronces, tout comme au Jaud et Chemin de la Mouchenière. Il termine en indiquant qu'au niveau de l'empellement du Moulin Besson, l'eau passe à côté. Monsieur Chauveau lui répond qu'il faut faire appel au Syrима car ce sont eux qui s'occupent de cela.

c. Travaux 8 Rue Leconte

Une réunion de chantier a eu lieu le jeudi 5 octobre. Une seconde aura lieu le jeudi 12 octobre à 15h. Monsieur Rault explique que la réunion a duré longtemps. Il a indiqué à Monsieur Pillet qu'il n'était pas content à cause des reports successifs et qu'il trouve que cela ne va pas assez vite. Monsieur Rault doit rencontrer la kinésithérapeute et l'infirmière pour discuter des tarifs des loyers et leur demander leur choix de couleurs de peinture et de revêtements de sol.

Madame Villain demande si les fenêtres de l'étage sont des fenêtres fixes. Monsieur Gentès lui répond affirmativement et qui si la Mairie choisit des fenêtres oscillo-battantes, ce ne sera pas le même prix.

Madame Villain indique que cela serait peut-être mieux. Monsieur Gentès lui répond qu'il faut que la Mairie se décide vite car la commande est déjà partie. Il établit le devis et l'envoie directement à l'architecte pour validation et ensuite à la Mairie.

Monsieur Gentès demande si la climatisation a été prévue. Monsieur Rodriguez lui répond affirmativement.

Monsieur Gentès indique qu'il faudrait des fenêtres avec des clés de sécurité car il n'y a pas de garde-corps à l'étage. Monsieur Rault lui répond qu'il faut voir cela avec l'architecte et Monsieur Naudin, le comptable.

d. Réfection de la Place

Madame Villain apportera des précisions sur l'intervention de l'ONG Bleu Versant (Organisation Non Gouvernementale).

Monsieur Rault indique que l'entreprise A2I infra prépare une autre esquisse et qu'ils sont complémentaires avec l'ONG Bleu Versant. Il laisse la parole à Madame Villain qui explique qu'elle a eu connaissance de l'ONG Bleu Versant, qu'elle en a parlé lors d'un exécutif, où Monsieur Naudin était présent, pour mettre en interface A2I infra et l'ONG. Cette ONG intervient sur les volets pédagogiques, ludiques et éco-conception : ils proposent des animations et la création de groupes de travail sur une semaine (8 groupes de 10 personnes). Ensuite, ils matérialisent les idées, les compilent pour proposer une version finale telle que conçue par les groupes de travail. Ils ont revu leur convention à la baisse pour compléter A2I infra.

Monsieur Gentès demande si une entreprise n'avait pas déjà travaillé sur ce projet. Monsieur Rault lui répond que c'était le CAUE. Madame Villain complète : les projets ont été abandonnés car cela n'avancait pas.

Madame Simonneau demande si une convention a été signée. Monsieur Rault lui répond affirmativement avec A2I infra. Monsieur Gentès demande quand cela va débiter. Monsieur Rault lui répond qu'il faut créer les groupes de travail en collaboration avec les membres de la commission voirie, mais il est certain qu'il faut mettre les gens autour de la table. Le budget des deux parties sera présenté à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, dont la commune dépend. L'ONG prend en charge 70% des frais d'études du projet. Monsieur Gentès demande si ce projet a déjà été budgétisé. Monsieur Rault lui répond qu'il sera prévu sur le budget 2024.

Monsieur Gentès demande si un rétroplanning a été établi. Monsieur Rault lui répond que pour le moment rien n'a été défini : ni la date d'achèvement, ni le montant. Madame Villain ajoute que le montant définitif sera défini par les désidératas des Bouhétais. Madame Simonneau indique qu'il faut définir un montant que la commune puisse supporter. Madame Villain lui répond que l'ONG orientera les décisions. Elle conclut en indiquant qu'une convention sera présentée lors du prochain conseil municipal et qu'il faudra ratisser large aux niveaux des gens qui participeront aux ateliers.

e. Api Supérette

Monsieur Rault rappelle les faits : tous les membres du conseil étaient unanimement d'accord pour installer une supérette. Le lieu retenu est le côté herbeux au niveau de l'école. Il suffit juste de décaper sur

50 cm, d'étaler du calcaire, de prolonger une ligne téléphone, et d'installer une arrivée électrique. Si cela ne fonctionne pas, ce sont eux qui décideront de partir. La Mairie est en attente du retour du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural) pour l'établissement d'un devis pour déplacer un candélabre. Au niveau humain, il suffira d'un employé 2h/jour pour gérer la supérette. Le groupe Api fonctionne en grappe, c'est donc un bilan sur la grappe et non sur le site qui est effectué. Madame Villain ajoute que les tarifs des produits sont corrects par rapport au supermarché. Madame Lamoureux indique que même si c'est plus cher, cela reste attractif. Monsieur Rault ajoute qu'il sera vendu de tout sauf de l'alcool et du pain. Monsieur Rodriguez ajoute que les travaux peuvent être effectués en régie.

Monsieur Gentès en profite pour indiquer que des arbres sont morts sur le plateau, et demande s'il est possible d'en acheter d'autres. Madame Villain lui répond que cela sera noté pour le prochain budget tout comme la vidéoprotection. Monsieur Rault conclut en indiquant qu'Api souhaiterait une vidéosurveillance. La commune doit rester mesurée : une caméra sur la place de la Mairie et une caméra sur le plateau de l'école devraient suffire au vue des incivilités commises (boissons et cigarettes).

QUESTIONS DIVERSES :

8. Retour Commission Fêtes Publiques

Le compte-rendu de cette commission a été transmis aux conseillers.

Monsieur Rault laisse la parole à Madame Briffaud : en ce qui concerne le repas des aînés, le choix du groupe, du traiteur et du menu a été fait. Madame Lamoureux indique qu'il faudrait peut-être mettre des jeux de belotes, tarots, dames à disposition pour continuer le repas.

En ce qui concerne le goûter de Noël Madame Briffaud indique que des brioches, chocolats chauds et des bonbons seront proposés. Monsieur Inès ajoute que les clowns seront bien présents et que cette année ils demandent 800€. Ce montant s'explique par la présence de 3 clowns sur scène et d'un en régie. Madame Briffaud indique que les chocolats ont été commandés.

Madame Briffaud continue : pour la cérémonie du 11 novembre, le rendez-vous est donné à 10h45 sur la place, suivra un dépôt de gerbe au cimetière avec la cérémonie et un verre de l'amitié à la salle des fêtes. Elle conclut en expliquant que cette année, pour le repas des aînés, il n'y aura qu'un repas et donc pas de distribution de panier-repas.

9. Référent déontologue

La commune n'a toujours pas de nouvelles concernant la désignation d'un référent déontologue pour les élus.

TOUR DE TABLE.

➤ Madame Villain : RAS

➤ Monsieur Rodriguez : la pelouse synthétique de l'aire de jeux pour enfants a été posée.

Il a assisté à un séminaire organisé par la CDC et la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) : la promotion de tous les instituts pour aider les enfants de 0 à 25 ans a été faite. Ils ont travaillé par groupes de travail, le sien consistant à savoir comment mettre en relation tous ces professionnels pour aider les enfants. La création d'un agenda à destination des secrétaires pour renseigner les administrés quand ils ont des questions, a été évoquée. Il a demandé à la CDC de faire un trombinoscope, mais il y a un tel turn-over que c'est compliqué. Il a obtenu tous les renseignements sur comment devenir assistante maternelle et a découvert l'association « Accorderie » qui consiste en un troc de savoir. Madame Villain ajoute que cela ressemble à l'Heure civique développée sur la commune.

➤ Monsieur Lamoureux indique qu'à Surgères, une association, « La main et l'outil » forme des jeunes. Ce sont d'anciens artisans qui transmettent aux jeunes les métiers. Monsieur Gentès ajoute que cela a un franc succès sur Surgères, et que c'est ouvert à tous.

- Monsieur Chauveau : RAS
- Monsieur Gentès : RAS
- Monsieur Arrif : RAS
- Madame Simonneau : RAS
- Monsieur Coudrin : RAS
- Madame Briffaud : RAS
- Madame Lamoureux explique que le bus 1345 arrive en retard tous les matins au groupe scolaire 8h10 / 8h25 au lieu de 8h05 et tous les soirs à 16h45 au lieu de 16h30. Le chauffeur ouvre les portes du bus à son bon vouloir. Monsieur Rault ajoute que, de plus, il parle mal aux enfants.
- RI : RAS

Fin de séance à 21h30.

La secrétaire de séance,
Isabelle SIMONNEAU

Le Maire,
Christophe RAULT